Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE RÉDACTEUR AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,

VU, le code général de la fonction publique,

VU, le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU, l'arrêté en date du 10 mars 2021 établi par le Président du Centre de Gestion de la Manche, instituant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, des agents des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Manche, à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans,

VU, l'avis émis par la commission promotion interne de la Catégorie B le 20/06/2023,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : **Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur, au titre de la promotion interne, à compter du 1er juillet 2023 :**

- Madame Marina CAHU GEROUARD, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à la VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET,
- Madame Audrey DESDEVISES, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à la SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION GRANVILLAISE,
- Madame Sabrina FOSSEY, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à la COMMUNE DE CANISY,
- Madame Chantal LEBEURIER, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à la VILLE DE GOUVILLE-SUR-MER,
- Madame Betty LECOINTRE, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à la COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER,
- Madame Stéphanie NEVEU, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à la VILLE DE SAINT-LO.

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **1er juillet 2023** au **30 juin 2025**.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **31 mai 2025**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **31 mai 2026**.

ARTICLE 3 : **La Directrice du Centre de Gestion sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche, et copies à :**

- Madame la Sous-Préfète de Coutances,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches,
- Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE CANISY,
- Monsieur le Président du SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION GRANVILLAISE,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE GOUVILLE-SUR-MER,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET,
- Madame le Maire de la VILLE DE SAINT-LO,
- aux intéressés.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Affiché le : ...2...JUIN 2023.....

Fait à Saint-Lô, le 20/06/2023

Le Président,

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale MANCHE

Jean-Dominique BOURDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-285000055-20230626-AV2023-453-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Affichage : 26/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation